CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Je soussigné(e),

Domicilié(e) à Houdain,

N°
Rue

J'ai l'honneur de vous informer de ma candidature au Concours des maisons fleuries pour l'année 2025 dans la catégorie ci-dessous :

- ☐ 1ère catégorie - Maison
- ☐ 2ème catégorie - Maison et jardin

Prière de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal pour le virement de la dotation.

Fait à Houdain,

Le

Signature,

à renvoyer par mail à : eloise.geronnez@houdain.fr ou à déposer à l'accueil de la mairie.

Mairie de Houdain
8 rue Roger Salengro
tél : 03 21 61 92 37 / e-mail : mairie@houdain.fr
site : www.mairie-houdain.fr

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – Concours des maisons fleuries :

Le concours des maisons fleuries est placé sous le signe de la qualité du cadre de vie.
La thématique développée du concours est : « la vie au travers des couleurs primaires, dans le bois et dans la pierre ». Nous respecterons la vie et les écosystèmes en mixant les couleurs primaires, le rouge, le jaune et le vert tout en se servant comme accessoires le bois et la pierre.

ARTICLE 2 – Inscription :

Les personnes intéressées doivent remplir un bulletin d'inscription à déposer à l'accueil de la mairie ou par Internet. Le début des inscriptions est fixé le vendredi 16 mai 2025, la clôture des inscriptions est fixée au vendredi 13 juin 2025.
Au delà de cette date, la Commune n'acceptera plus aucune inscription.

ARTICLE 3 – Catégories :

Le concours comprend 2 catégories :

1ère catégorie : Maison ; sont comprises dans la catégorie les éléments suivants :

- Le traitement du bâti (maison, façade, toiture, terrasse, balcon, apis de fenêtre, etc…)
- Les jardinières et les plantations suspendues
- Les plantations posées sur la façade
- Les éléments présentés hors sol de toute nature

2ème catégorie : Maison et Jardin ; sont compris dans la catégorie les éléments suivants :

- Le traitement du bâti (maison, façade, toiture, terrasse, balcon, apis de fenêtre, etc…)
- Les jardinières et les plantations suspendues
- Les plantations posées sur la façade
- Les parterres d'agréments
- Les pelouses
- Les allées
- Les éléments en pleine terre de toute nature
- Les éléments hors sol minoritaire

ARTICLE 4 – Critères de sélection et de jugement :

- La qualité du fleurissement sur *4 points*
- Diversité des plantes *2 points*
- Diversité des couleurs *2 points*
- Respect du thème *4 points*
- Maitrise des plantes *2 points*
- Proportion minéral/végétal *2 points*
- Originalité des réalisations *4 points*
- Mise en valeur des espèces *2 points*
- Organisation dans l'espace *2 points*
- Entretien des réalisations *4 points*
- Maitrise des plantations dans le temps *2 points*
- Superficie aménagée *2 points*

ARTICLE 5 – Composition du jury :

Le jury est composé des membres qui prennent les décisions de manière souveraines. Les membres du jury effectuent deux passages, à la date de leur convenance, entre le mardi 1er juillet 2025 et le vendredi 29 août 2025.

ARTICLE 6 – Droit à l'image :

Le jury, muni d'une accréditation nominative, se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site Internet et divers supports de communication municipaux.

ARTICLE 7 – Proclamation des résultats et récompenses :

La remise des prix a lieu le mardi de « ducasse ».

ARTICLE 8 – Obligation des participants :

Les participants au concours des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.